

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 janvier 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Presbytère

Quorum : 6

**Présents :**

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Excusé(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. ROGIER Jean-Paul

**Président de séance :** M. BORIE Jean-François

**1 - Compte rendu réunion du Conseil précédente du 14/12/2023**

Le Maire demande l'approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023  
Vote à l'unanimité.

**2 - Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'"Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie" passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2020)	Linéaire de la voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)
-----------------------------------	--	--	--

**534 habitants**      Sans objet : pas de transfert de voirie

Pondération à appliquer :  $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de **534** habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20 %).

Son montant est de 1 468,50 € H.T.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Route de Presbytère : Choix du cabinet ayant mission de coordonnateur en matière de sécurité de prévention de la santé (CSPS)**

Le Maire rappelle le projet de création d'une voie nouvelle sous la mairie : la route du Presbytère, qui nécessite la présence d'un coordonnateur en matière de sécurité et de prévention de la santé (CSPS).

Il précise qu'il a lancé le 15 décembre dernier une consultation auprès de 5 cabinets. Les réponses étaient attendues pour le 22 décembre 12 heures. 4 réponses ont été reçues : APAVE, Alpes Contrôles, Bureau Véritas Construction et ELYFEC.

Il propose de choisir le cabinet qui sera chargé de cette mission.

Entendu l'exposé du Maire, après étude des différentes offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'offre de ELYFEC, pour un montant de 1 295,00 € H.T. avec possibilité de visites supplémentaires en cas de besoin ;

CHARGE le Maire d'informer les différents cabinets du choix ;

AUTORISE le Maire à signer l'offre et prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Procédure juridique affaire Thibert (Pléoux)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affaire opposant la Commune à Mr THIBERT Georges.

Afin de poursuivre la procédure, il convient d'autoriser Maître DARNOUX d'ester en justice.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à Maître DARNOUX d'ester en justice, afin de solliciter la démolition du mur sous astreinte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Rapport contrôle poteaux incendie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrôle des hydrants relève de la compétence du Maire (police administrative spéciale). Il permet de s'assurer que le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose d'équipements conformes aux prescriptions du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (selon arrêté préfectoral).

Il présente au Conseil Municipal le rapport, établi par le SEBA, des contrôles des 26 poteaux incendie, réalisés les 21 et 23 novembre dernier. 15 installations présentent des dysfonctionnements et/ou anomalies :

- 13 poteaux incendie ont un débit inférieur au minimum réglementaire

- le PI n° 18 (à Bouchon) a été cassé. Il est fermé

- le PI n° 6 (à la déchetterie) est en très mauvais état. Son contrôle n'a pas été possible, vu l'impossibilité de le mettre en pression.

Pour l'ensemble des hydrants, une numérotation des équipements est préconisée.

Pour compléter le dossier de gestion des poteaux incendie, il convient donc :

- d'établir un plan avec le nom des rues et d'adressage des bornes incendie (avec numérotation de chaque borne) ;

- placer une signalétique pour repérer plus aisément les bornes incendie (marquage au sol sans poteau) ;

- prévoir une protection pour certaines bornes ;

- et enfin de prendre un arrêté communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Il conviendra de budgétiser 5 à 6 000 € pour continuer le remplacement des bornes les moins performantes.

### **6 - Gestion et aménagement du cimetière communal**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre, le 5 décembre dernier, d'un agent commercial du cabinet Ad Vitam pour un audit du cimetière.

A la suite de cet audit, verbal, il propose un devis pour un programme de restructuration au prix de 12 035,50 € H.T (14 442,60 € TTC).

Un audit écrit a été demandé par mail.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce devis et de s'occuper de la gestion du cimetière

(plan, etc...)

#### **7 - Chemin de la Cave Coopérative**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin d'accès de la Cave Coopérative a été goudronné. Suite au passage du cabinet de géomètre LARGUIER, pour le bornage de ce chemin, il s'avère que pour réaliser judicieusement cet accès, vu la présence d'une borne d'irrigation, le tracé a été dévié ; empiétant sur 2 parcelles appartenant à 2 propriétaires distincts : Mr Christian André et Mr Luc Toreilles.

D'où nécessité de régulariser par l'acquisition de ces surfaces auxdits propriétaires, proposée à 10 € le m<sup>2</sup>, montant identique aux autres achats de terrain pour les besoins de la voirie.

Une lettre a été adressée à Mr Toreilles pour l'informer de la situation (la Commune lui a pris 25 m<sup>2</sup>) et lui proposer le rachat au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Lors de l'établissement d'un plan définitif, une délibération sera prise en ce sens.

#### **8 - Limites d'agglomération pour la traversée du village**

Le Maire propose de revoir, par arrêté(s), les limites d'agglomération pour la traversée du village : soit en gardant 3 gros Bourgs en modifiant les extrémités, soit un seul Bourg de la Gare jusqu'à Pléoux, qui engendre une vitesse de 90 km/h entre chaque Bourg dans le 1er cas et une vitesse limitée à 50 km/h entre La Gare et Pléoux dans le 2ème cas.

Le Conseil valide un seul Bourg de La Gare jusqu'à Pléoux, avec l'entrée de la Commune, côté nord, près de la Station d'épuration (STEP) et, côté sud, environ 200 ou 300 m après la route des Divols.

#### **9 - questions diverses :**

- . Bulletin Communal : il est bien avancé, il manque encore 2 ou 3 associations.
- . Vœux 2024 : dimanche 21 janvier à 11 heures  
Mets pris au traiteur "Au Gourmet" Les Vans (Romuald CHAT) et une partie sur le marché de BEAULIEU : 5 pièces au traiteur, 2 pièces à Pascale LECONTE et 1 pièce à Gérald DESCHANEL pour un budget d'environ 1 500 €
- . UNRPA Section Beaulieu n'existe plus. Le bureau a démissionné.  
Une nouvelle association, en cours de création, pourrait voir le jour sous le nom de "Les Pot' Agés"
- . Nouveau lotissement quartier Saint-Jean (10 logements locatifs ADIS, baptisés : Résidence "Les Dolmens") sera livré fin février - début mars. Tous les logements sont attribués.  
6 enfants vont arriver. L'effectif de l'école passera à 61 élèves.

Le Secrétaire de séance,  
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
M. BORIE Jean-François,



